



En 2020, l'ANICAP a créé une plateforme qui permet de mettre en relation les producteurs et artisans de toute la France avec les consommateurs de leur région.
L'inscription sur www.outrouvermonfromagedechevre.fr est gratuite.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ANICAP :

• Une adresse :

Association Nationale Interprofessionnelle Caprine
42, rue de Châteaudun
75314 Paris Cedex 09
Tél. : 01 49 70 71 07
Email : anicap@anicap.org

• Des sites internet :

www.fromagesdechevre.com
www.anicap.org



Comment fonctionne l'ANICAP ?

Association de type loi 1901, l'ANICAP est composée de représentants nommés parmi les trois collèges qui la constituent :

- le collège Production laitière caprine qui est composé d'éleveurs représentant la Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres (FNEC), la Confédération Paysanne et la Coordination Rurale;
- le collège Coopératives laitières qui est composé de représentants de la Coopération Laitière;
- et le collège Industries Laitières qui est composé de représentants de la Fédération Nationale des Industries Laitières (FNIL).

Ces représentants se réunissent en Conseil d'Administration en moyenne quatre fois par an et en Assemblée Générale une fois par an. Toutes les décisions sont prises à l'unanimité, chaque collège disposant d'une voix.

Certaines décisions peuvent faire l'objet d'accords interprofessionnels. Afin d'assurer la juste application de ces accords, l'ANICAP peut en demander l'extension par les pouvoirs publics : après examen du contenu de l'accord concerné, l'Etat intervient par voie d'arrêté pour rendre son application obligatoire.

La présidence de l'ANICAP est tournante, c'est-à-dire que tous les trois ans, elle revient à l'un des trois collèges.

L'ANICAP est relayée sur le terrain par des Comités Régionaux situés dans les principales zones de production de lait de chèvre :

- le BRILAC pour la zone Charentes-Poitou et Pays de la Loire
- CILAI SUD Caprin pour la zone Sud-Ouest
- le CRIEL Centre pour la zone Centre-Val de Loire
- le CRIEL Alpes Massif Central pour la zone Rhône-Alpes et PACA

Les actions de l'ANICAP en faveur du lait cru et de la production fermière :

Chaque année, l'ANICAP dédie une partie de son budget à des actions spécifiques au lait cru et à la filière fermière, notamment en matière de suivi de la réglementation et de recherche et développement. Elle contribue ainsi à la réalisation de travaux sur la maîtrise des STEC dans les exploitations. Elle a financé entièrement la création des supports de formation au Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) fermier européen, ainsi que la mise en cohérence du dossier-type d'agrément fermier avec celui-ci. Elle mène également des actions spécifiques en soutien à la transformation fermière. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.anicap.org.



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE CAPRINE

L'interprofession au service de la filière caprine française



SOUTENIR ET PROMOUVOIR LA FILIÈRE





QU'EST-CE QU'UNE INTERPROFESSION ?

Une interprofession est une organisation représentant une filière dans son ensemble. Dans le domaine agricole, une interprofession doit répondre à certaines caractéristiques essentielles qui sont stipulées dans le code rural.

Quel est le rôle de l'ANICAP ?

Des missions au service de l'amont et de l'aval de la filière

Le rôle d'une interprofession est différent de celui des organisations syndicales chargées de défendre les intérêts d'une profession au sein d'un secteur d'activité donné : ainsi, l'ANICAP défend conjointement les intérêts des éleveurs, producteurs fermiers ou producteurs livrant une laiterie, des transformateurs coopératifs et des transformateurs privés, qui représentent l'ensemble du secteur caprin.



Depuis quand l'ANICAP existe-t-elle ?

L'Association Nationale Interprofessionnelle Caprine a été créée en 1983 à l'initiative de :

- LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉLEVEURS DE CHÈVRES (FNEC)
- LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES LAITIÈRES (FNCL)
- LA FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES LAITIÈRES (FNIL)

A l'époque, elle devait avant tout répondre au besoin qu'avaient les professionnels de disposer d'un lieu de concertation pour discuter de la nécessaire mise en adéquation de la collecte de lait de chèvre avec la demande du marché, le secteur n'étant pas soumis à une gestion de quotas.

Au fil du temps, il est apparu indispensable de faire évoluer le champ d'intervention de l'ANICAP afin qu'elle puisse mener **des actions d'intérêt général et de portée nationale au profit de la filière caprine.**

C'est la raison pour laquelle l'ANICAP a demandé à être reconnue comme organisation interprofessionnelle nationale, ce qui lui fut accordé par l'administration le 25 août 1998. Elle est devenue le **représentant officiel de la filière caprine française auprès des pouvoirs publics.** Cette reconnaissance lui confère le droit de prélever des cotisations interprofessionnelles. Unique source de financement de l'ANICAP, ces cotisations s'appliquent sur les litres de lait de chèvre produits et transformés en France. Elles sont rendues obligatoires par arrêté ministériel. L'utilisation des fonds ainsi récoltés est contrôlée par :

- le Commissaire aux comptes de l'Association ;
- un contrôleur général économique et financier, représentant de l'Etat.

LE CODE MUTUEL EN ÉLEVAGE CAPRIN

Initiée par l'ANICAP, cette démarche est un outil de développement pour accompagner les éleveurs dans la maîtrise de leurs pratiques d'élevage.



Tous les éleveurs qui veulent progresser peuvent adhérer au Code Mutuel. C'est l'occasion de regarder autrement son élevage, ses pratiques, son travail, notamment au regard des attentes sociétales en matière de bien-être animal et d'environnement.

A quoi sert la cotisation prélevée par l'ANICAP ?

La cotisation interprofessionnelle prélevée sur le lait de chèvre sert à financer des projets d'intérêt général et de portée nationale touchant l'amont comme l'aval de la filière caprine. En 2020, les producteurs livreurs ont contribué à hauteur de 73 % aux ressources de l'ANICAP, les transformateurs privés et coopératifs de 21 % et les producteurs fermiers de 6 %.

En 2020, elles ont été consacrées :

- à la **promotion collective des fromages de chèvre en France et à l'export.** Les programmes de promotion menés bénéficient à tous les fromages de chèvre, fermiers ou laitiers, disponibles sur ces marchés et ont pour objectif de favoriser leur consommation.

Autres actions de promotion : la représentation de la filière lors de salons professionnels et grand public comme le Salon de l'Agriculture et la diffusion de brochures pédagogiques pour les scolaires.

- au **financement d'actions visant au développement de la filière** : Code Mutuel de Bonnes Pratiques d'élevage, soutien de travaux en matière de suivi de la réglementation, appui à la recherche (Actalia) et à la génétique (Cappènes), abonnement à des panels de consommateurs afin d'obtenir des données sur les marchés des fromages de chèvre, GBPH européen...

- aux **interprofessions caprines régionales ou comités régionaux** (Brilac, Cilaïsud caprin, Commission caprine du Criel Centre et Commission caprine du Criel Alpes Massif Central), afin de leur permettre de mener des actions plus spécifiques à leur bassin de production.

Il est à noter que certaines actions menées par l'ANICAP bénéficient d'un cofinancement des pouvoirs publics à travers FranceAgriMer. Ces financements publics ne seraient pas accessibles sans la contrepartie financière apportée par les cotisations de l'ANICAP.

